



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

*Séance du mardi 01<sup>er</sup> octobre 2024*

<b>2024 – 116</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b>
	Date de la convocation : <b>24/09/2024</b>
	Date d'affichage : <b>24/09/2024</b>

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,*

*Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, DEHEZ, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.*

*Excusés et procurations :*

*Mme EDE a donné procuration à M. ETIENNE*

*Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE*

*Secrétaire de séance : M. Julien DEHEZ*

**OBJET :**

**DEBAT ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL CONCERNANT LES EXERCICES 2017 JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE SUR LA GESTION DURABLE DE LA FORET ET SON ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine a joint la synthèse des observations définitives de la chambre sur la gestion de la Commune de saint-Vincent-de-Paul concernant les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente, dans le cadre d'une enquête commune entre la Cour des Comptes et les chambres régionales des comptes sur « la gestion durable de la forêt et son adaptation au changement climatique » ainsi que la réponse qui y a été apportée.

**CONSIDERANT** que ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes à M. le Maire de la Commune de Saint-Vincent-de-Paul, qui l'a présenté avec les réponses et les a joints à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal pour la présente séance.

**CONSIDERANT** le débat ouvert en séance de ce jour,



**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** du rapport comportant la synthèse des observations définitives de la chambre sur la gestion de la Commune de saint-Vincent-de-Paul concernant les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente, dans le cadre d'une enquête commune entre la Cour des Comptes et les chambres régionales des comptes sur « la gestion durable de la forêt et son adaptation au changement climatique ».

**PRECISE** que « le transfert des biens figurant au budget principal mais relevant du budget annexe forêt à ce budget a été effectué à leur correcte imputation comptable » tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **04 octobre 2024**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241001 – DE2024116  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>)*



**RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES  
A LA SUITE DES OBSERVATIONS  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Rappel des recommandations

Numéro	Libellé recommandation
1	Transférer les biens figurant au budget principal mais relevant du budget annexe forêt à ce budget et veiller à leur correcte imputation comptable

Le transfert des biens inscrits à l'actif du budget principal vers le budget forêt a été prévu dès le vote des budgets 2024.

Biens à transférer	BUDGET PRINCIPAL		BUDGET FORÊT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Parcelle ZA 116 – 6 196,00 €		Article 2117	Article 2117	
Broyeur forestier – 25 200,00 €		Article 2158	Article 2158	
Subvention FEC broyeur forestier – 6 485,00 €	Article 1323			Article 1323
<b>TOTAL</b>	<b>6 485,00</b> €	<b>31 396,00</b> €	<b>31 396,00</b> €	<b>6 485,00</b> €

Le transfert de certaines charges de fonctionnement, prévues jusqu'à lors sur le budget principal, a également été prévu sur le budget forêt.

Charges transférées	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET FORÊT
	Recettes	Dépenses
Frais de carburant (quote- part*) 6 500,00 €	Article 70878	Article 60622
Frais de personnel (quote- part*) 10 770,00 €	Article 70878	Article 6211
Cotisation 2024 DFCI 4 000,00 €		Article 6558
<b>TOTAL</b>	<b>17 270,00 €</b>	<b>20 375,00 €</b>



\* Calcul de la quote-part sur 2024 :

Le temps passé par l'agent communal pour le broyage est estimé à 3 hectares par jour avec une consommation journalière de 80 à 90 litres de GNR.

Le coût horaire de l'agent a été fixé à **23.34 €** (traitement de base + charges patronales + IFSE – base février 2024).

Le coût moyen du carburant a été estimé à **1,332 €** le litre (moyenne 2023)

- Frais de personnel estimés :

Au programme des travaux : **158 ha** à « nettoyer » au broyeur soit **53 jours** de travail convertis en **424 h** soit un coût de  $424h \times 23.34 \text{ €} = 9\,896,16 \text{ €}$  augmenté à **10 770 €**.

- Frais de carburant estimés :

53 jours de travail x 90 litres de GNR = 4 770 litres x 1,332 € = 6 353,64 € augmenté à **6 500 €**.

Les écritures de transfert des biens ont été établies au cours du mois de septembre 2024.

Les écritures de transfert des charges de fonctionnement seront établies au début du mois de décembre 2024 en tenant compte de l'augmentation éventuelle du traitement de l'agent et de l'évolution du coût du carburant.

La cotisation 2024 à la DFCI a d'ores et déjà été mandatée sur le budget forêt pour un montant de 3 105 € HT (mandat n°10 le 12/06/2024)

Le Maire de Saint-Vincent-de-Paul  
Henri BEDAT

